

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 7 MARS 1837.

Sous-amendement à l'amendement de M. DE PUYDT.

Avances à faire, au taux de quatre pour cent l'an, aux sous-officiers qui seraient promus au grade de sous-lieutenant, et remboursables par des retenues annuelles de cinquante francs, au moins. fr. 70,000

F.-A. VERDUSSEN.